

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Revenu Québec fera preuve de souplesse à l'égard des citoyens qui produiront leur déclaration de revenus après le 30 avril

Québec, le 15 avril 2021. – Le ministre des Finances, M. Eric Girard, a confirmé aujourd'hui que Revenu Québec fera preuve de souplesse à l'égard des citoyens qui produiront leur déclaration de revenus après la date limite du 30 avril. Ainsi, aucune pénalité pour production tardive ne sera imposée et aucun intérêt ne sera appliqué sur un solde d'impôt 2020 pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021.

Cette mesure d'assouplissement vise à donner davantage de temps aux Québécois affectés par la crise de la COVID-19 pour assumer leurs responsabilités fiscales.

Pour plus d'informations sur les mesures mises en place par Revenu Québec depuis le début de la pandémie, consultez la section [Maladie à coronavirus](#) dans le site de l'agence.

Citation :

« J'ai demandé à Revenu Québec de faire preuve de souplesse afin de tenir compte des difficultés que peut engendrer la situation sanitaire actuelle pour certains citoyens. Nous continuons de surveiller la situation de près et nous serons là pour aider les Québécois aussi longtemps qu'il le faudra. »

Eric Girard, ministre des Finances du Québec

– 30 –

Source : Fanny Beaudry-Campeau
Directrice des communications
Cabinet du ministre des Finances
Tél. : 514 222-6782